

Séance ordinaire du 9 novembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°09112023D04

Objet : Administration générale : approbation de la convention financière à intervenir entre les communes de MOTZ et de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE dans le cadre de la mise en place d'un service de transport par car pour desservir le marché de plein vent de SEYSSEL.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 3 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 10

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David		X		JOURDAN Jean-Marc
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MAILLET Jacques.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention financière à intervenir entre les communes de MOTZ et de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE.

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une participation financière de la commune au coût de ligne de transport par car organisé pour desservir le marché de plein vent de la commune de SEYSSEL (marché organisé le lundi matin hors jours fériés).

La ligne de transport par car a été attribuée au terme d'une procédure de consultation engagée par la commune de MOTZ à l'entreprise SEYSSEL CARS pour un coût de rotation de 80€ HT par jour.

Seules MOTZ et SERRIERES-EN-CHAUTAGNE sont partie prenante à ce service et une convention, établie entre ces deux communes, précisent notamment que le coût journalier sera réparti pour moitié entre elles.

La convention précise également que la convention financière est établie pour une durée de trois ans et que les prix mentionnés sont fermes et non actualisables.

La commune de MOTZ paiera à l'entreprise adjudicataire la totalité des sommes dues et appellera la participation financière de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- ✔ **DECIDE** de participer financièrement à la mise en place d'une ligne de transport SERRIERES-EN-CHAUTAGNE / MOTZ /SEYSSEL pour permettre aux habitants concernés de se rendre au marché de plein vent de SEYSSEL ;
- ✔ **APPROUVE** la convention financière à intervenir entre les communes de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE et MOTZ répartissant les coûts pour moitié entre chacune des deux communes.
- ✔ **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 9 novembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 novembre 2023.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,

Jacques MAILLET

